



Signification de décision du tgi

Par **pat01**, le **23/02/2009** à **13:28**

Bonjour à vous
J'ai demandé à mon avocat (ne faisant pas partie du même barreau), il avait fait signifier la décision du TGI qui a traité l'affaire en question, à mon adversaire.
Voilà sa réponse:
J'ai demandé fin de semaine dernière à l'avocat postulant de faire signifier à l'avocat adverse avant de pouvoir faire signifier à partie, c'est la règle.
Cordialement.
1- Est ce normal ?
2- Aurai je pu le faire moi même en mandant un huissier à ma convenance ?
3- A quel délai dois je m'attendre approximativement, pour savoir si l'adversaire s'exécute, ou fait appel de la décision ?
Merci à vous

Par **Paula**, le **23/02/2009** à **18:41**

Bonjour,
Oui, votre Avocat suit bien la procédure qui se fait en deux étapes.
1° - Signification du jugement à l'Avocat adverse par la voie du Palais de Justice et par l'Avocat postulant effectivement.
2° - Signification à partie par Huissier de Justice qui demandera la justification de la première signification.
Le délai, pour interjeter (c'est à dire faire) appel est de un mois à compter de la signification à partie.
Cordialement

Par **claire45000**, le **04/08/2013** à **12:10**

Je redétermine ce post pour éviter d'ouvrir un nouveau.
Si j'ai bien compris, l'avocat postulant représente l'avocat du dossier dans TOUS les actes auprès du TGI.
Hors, dans mon cas, je suis en litige avec mon avocat car mon affaire a été renvoyée sur un TGI où il a fallu prendre un avocat qui remettait les différentes conclusions. Mais peut de temps avant le

jugement, il a fallu apporter une nouvelle pièce importante au dossier. Mon avocat m'a dit qu'il allait LUI-MEME se rendre au TGI pour remettre cette pièce et demander le report du jugement. Le pouvait-il ou bien m'a-t-il raconter un mensonge ? Pour info je lance une procédure contre lui car il a commis des fautes graves tout au long de l'affaire ayant abouti à l'irrecevabilité de ma plainte.rnMerci pour votre aide.